

L'an deux mil quatorze, le trois novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Etaient présents : Mme Sabine BEAUDOIN, Mme Claire BERTHELOT, Mme Evelyne CARDEY, Mme Tatiana CARON LAGNACH, Mme Gaëlle DAUCOURT, M. Claude DORIOT, M. Jacques EGGENSCHWILLER, Mme Maryse GRANDJEAN, Mme Danielle LORION, M. Vincent MULLER, M. Lionel PIEGELIN, M. René RICHE, Mme Annelyse TABET, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENNAIRE.

Etaient absents excusés : M. GARRET, M. Jean-Claude JOURDAIN ayant donné procuration à M. DORIOT, M. Daniel LEHMANN ayant donné procuration à M. TIROLE.

Etait absent non excusé : Néant

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Maryse GRANDJEAN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 octobre 2014.

Ordre du jour :

- Subventions
- Régime indemnitaire
- Coupes forestières 2014/2015
- Plan d'épandage des boues
- Signature d'un contrat avec Alinéa
- Demande d'équipement à l'école primaire
- Bibliothèque

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014.

N° 01-11-2014 : FINANCES –SUBVENTIONS :

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de subventions suivantes :

- Association Intermédiaire DEFI de Valentigney, structure d'insertion, pour l'organisation d'un Arbre de Noël en faveur des enfants de son personnel ;
- Ecole primaire Jacques Prévert pour le financement d'un déplacement à Besançon à l'occasion de la remise d'un 1^{er} prix du concours des écoles fleuries dont le montant s'est élevé à 385 € ;
- Association culturelle de Fesches-Dampierre-Allenjoie qui souhaite procéder à une rénovation de l'orgue du Temple Dampierrois afin de :
 - Promouvoir l'aspect culturel de l'édifice qui abrite de nombreux concerts
 - Réaliser un projet de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel et historique. L'instrument étant un témoin précieux de la facture d'orgue de la 2^{ème} moitié du 19 siècle (œuvre du facteur d'orgue Martin Wetzel).

Après délibération, le conseil municipal alloue, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions suivantes :

- Association DEFI : 60 €
- Ecole Primaire : 250 € pour le financement d'un déplacement
- Association Culturelle de Fesches-Dampierre-Allenjoie : 12 000 € pour la rénovation de l'orgue.

Il attribue également une subvention de 700 € à l'école primaire pour le financement d'un spectacle de Noël offert aux élèves des 2 écoles.

Concernant la subvention destinée à financer la rénovation de l'orgue, les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

N° 02-11-2014 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE :

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23/10/2003 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité en faveur des agents techniques et agents d'entretien,
Vu le décret n° 97-1223 du 26/12/1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
Vu le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2003-1013 du 23/10/2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté ministériel du 14/01/2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté du 09/11/2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonction et de résultat notamment en ce qui concerne le grade d'attaché,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/02/1992 instituant un régime indemnitaire au profit des agents communaux,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat les primes et indemnités dans les conditions suivantes :

Article 1 :

De fixer, comme suit, les taux appliqués aux montants annuels de référence :

- Cadre d'emploi d'attaché : prime de fonction de 1,1
Prime de résultat 0.95

- Cadre d'emploi de rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe et rédacteur à compter du 6^{ème} échelon :
 - IFTS au taux de 0 à 8
 - IEMP au taux de 0 à 3
 - IHTS

- Cadre d'emploi de rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon
 - IAT au taux de 0 à 8
 - IEMP au taux de 0 à 3
 - IHTS

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif
 - IAT au taux de 0 à 8
 - IEMP au taux de 0 à 3

- Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - IAT au taux de 0 à 8

- Cadre d'emploi des Atsem
 - IAT au taux de 0 à 8

Article 02 : dispositions communes :

Les montants de référence annuels seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le régime indemnitaire suivra le sort des traitements en cas d'arrêt maladie.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, les corps de référence ou les coefficients multiplicateurs seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire sans que cette revalorisation puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte.

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles en fonction des critères ci-dessus.

Article 03 : date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Article 04 : abrogation de délibération antérieure :

Les dispositions de la délibération du 27 février 2012 prendront fin au 31 décembre 2014.

Article 05 : crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de chaque exercice.

N° 03-11-2014 : FORETS – COUPES FORESTIERES 2014/2015 :

Le conseil municipal prend connaissance du bilan des coupes forestières 2013/2014 présentant un gain de 51 709.77 €.

Pour ce qui concerne la saison 2014/2015 et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer :
 - un devis de cubage et d'expertise dressé par l'Office National des Forêts d'un montant de 540 € TTC
 - une convention de bûcheronnage avec l'entreprise GOBERVILLE aux tarifs suivants :

Nature	Unité	prix unitaires H.T.
abattage et façonnage de grumes	m3	13.00
heure manuelle pour abattage d'arbres	heure	30
débardage de grumes	m3	7.40
câblage	heure	60.00
coupage et façonnage de stères	stère	26.00
livraison de stères	stère	8.00

- Fixe le prix de vente du bois comme suit :
 - Affouage : 9.50 € le stère
 - Hêtre livré : 44 € le stère
 - Chêne livré : 39 € le stère
- Fixe comme suit l'assiette des coupes 2014/2015 :

Vu le code forestier,

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- . La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dampierre-les-Bois d'une surface de 213 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- . Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6/6/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- . La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupe :

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 21 octobre 2014 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014/2015 approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2014/2015
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes approuvées à l'unanimité par le conseil municipal

2.1 Vente aux adjudications générales :

Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit:

(préciser les parcelles pour feuillus, essences.)	les et, les les	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux			XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX		
Feuillus				1-15	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

façonnés à la mesure

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

- Destine le produit des coupes des parcelles 1-5-15-23 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1-5-15-23	

- Autorise le Maire à signer tout document afférent
- Désigne MM. JOURDAIN, EGGENSCHWILLER et DORIoT garants de la bonne exploitation des coupes.

N° 04-11-2014 : ENVIRONNEMENT – PLAN d'EPANDAGE des BOUES :

Suite à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération portant extension et mise à jour du périmètre d'épandage des boues de ses stations d'épuration, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours du 15 septembre au 16 octobre 2014.

Le territoire de la commune de DAMPIERRE- LES -BOIS étant situé dans le périmètre, il a été procédé :

- A l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- A la mise à disposition des administrés de DAMPIERRE- LES -BOIS du dossier d'enquête simplifié.

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il lui est demandé de formuler ses remarques.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil n'émet aucune remarque et émet un avis favorable au périmètre soumis à enquête.

N° 05-11-2014 - INFORMATION MUNICIPALE – SIGNATURE d'un CONTRAT avec ALINEA :

Le Maire rappelle que la commune fait paraître une information municipale distribuée aux habitants de façon régulière : une info courte avec parution mensuelle et une info plus conséquente avec une parution annuelle.

Il présente ensuite les propositions de tarifs proposées par l'Agence ALINEA qui réalise cette information depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal confie ces travaux à l'Agence ALINEA pour l'année 2015 aux tarifs suivants

- Info express mensuelle : 880 € HT
- Info magazine de décembre : 3 400 € HT

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2015.
Le Maire est autorisé à signer un contrat.

N° 06-11-2014 : ECOLES – DEMANDE d'EQUIPEMENT pour les CLASSES de l'ECOLE PRIMAIRE :

Le dernier conseil de l'école primaire Jacques Prévert s'est déroulé le 04 novembre. Lors de cette réunion, l'équipe enseignante a exprimé le souhait de voir équiper chaque salle de classe d'un vidéoprojecteur.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal confie à M. Gilles VALDENAIRE le soin de réaliser une étude sur ce sujet. Cette étude comportera le montant de la dépense à envisager ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'installation souhaitée.

N° 07-11-2014 : CULTURE – BIBLIOTHEQUE COMMUNALE :

Le Maire expose que la bibliothèque du village, installée dans un local communal et financée par des crédits municipaux, est gérée par des personnes bénévoles du Foyer de Jeunes.

Par courrier du 10 juin 2014, M. Hervé MOREL, président du FJEP, informait la commune que le départ de M. Philippe MASSON avait laissé la bibliothèque sans responsable et qu'il était souhaitable qu'un élu accepte d'être l'autorité de tutelle auprès de la Médiathèque Départementale qui prête des ouvrages.

Mme Annelise TABET et M. Vincent MULLER font part au conseil des conclusions d'une réunion qui s'est déroulée à la bibliothèque le 3 novembre. Il ressort de cette rencontre que la bibliothèque peut continuer à fonctionner comme actuellement sans qu'un "responsable" ne soit nécessairement nommé.

Cependant, Mme Annelise TABET précise qu'elle accepte à titre transitoire d'assurer la fonction de "responsable bénévole" à la bibliothèque. Le conseil municipal en prend acte.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-11-2014– Subventions
- 02-11-2014 – Régime indemnitaire
- 03-11-2014 – Coupes forestières 2014/2015
- 04-11-2014 – Plan d'épandage des boues
- 05-11-2014 – Signature d'un contrat avec ALINEA
- 06-11-2014 – Demande d'équipement pour l'école primaire
- 07-11-2014 – Bibliothèque